

CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATIONS DU 2 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi deux avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Meucon, convoqué le vingt trois mars, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Louis Marie SUPIOT, maire.

Présents : Stéphane BIRAULT, Christophe GICQUEL, Joël GUILLEUX, Laurence HOREL, Laurence JACOB, Josiane JEHANNO, Pascale LE MENE, Yannick LE PAIH, Roland MAHE, Michel MALGOGNE, Eric MALOLEPSZY, Anne-Sophie MERCIER, Pierrick MESSAGER, Laurence PERONNO, Nicolas SOURISCE.

Absents : Catherine COLINEAUX, Marina MOULAC (pouvoir à Louis Marie SUPIOT), Annie SALVAN (pouvoir à Laurence JACOB)

Secrétaire de séance : Eric MALOLEPSZY

M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour publié pour cette séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité :

- Contrat d'association avec l'école St Joseph
- Convention FCTVA
- Subventions du budget communal au CCAS, au SPANC, à la zone de Norbrat
- Subvention voyage solidaire
- Projet littérature petite enfance

Ordre du jour modifié :

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion et comptes administratifs 2008 2. Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats 3. Fiscalité directe locale 4. Contrat d'association avec l'école St Joseph 5. Budget principal et budgets annexes : budgets primitifs 2009 6. Convention FCTVA 7. Subvention du budget communal au CCAS 8. Subvention du budget communal au SPANC | <ol style="list-style-type: none"> 9. Subvention du budget communal à la ZA de Norbrat 10. DSP enfance-jeunesse : budget prévisionnel 11. Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : groupement de commande 12. Mise en accessibilité des bâtiments publics aux handicapés : demande de subvention 13. Conventions chemins de randonnée 14. Modification du tableau des effectifs 15. Convention transports scolaires Grand-Champ 16. Subvention voyage solidaire 17. Projet littérature petite enfance |
|---|---|

I - COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

1. Compte administratif assainissement

Réuni sous la présidence de M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Louis-Marie SUPIOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le conseil municipal :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2007	Part affectée à l'investissement Exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
Investissement	-85,87		-102 817,19	-102 903,06
Exploitation	347 961,19	85,87	57 237,34	405 198,53
Sous total Ass. coll.	347 875,32	85,87	45 579,85	302 295,47
Exploitation SPANC	-56,28		208,45	152,17
Total	347 819,04	85,87	-45 371,40	302 447,64

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Compte administratif parc d'activités de Norbrat

Réuni sous la présidence de M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Louis-Marie SUPIOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le conseil municipal :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2007	Part affectée à l'investissement Exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
Investissement	-143 640,00		9 680,33	-133 959,67
Fonctionnement	-79 300,51		-10 901,85	-90 202,36
Total	-222 940,51		-1 221,52	-224 162,03

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Compte administratif commune

Réuni sous la présidence de M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Louis-Marie SUPIOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le conseil municipal :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2007	Part affectée à l'investissement Exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
Investissement	-408 653,79		57 751,66	-350 902,13
Exploitation	373 069,82	408 653,79	308 337,22	681 407,04
Total	-35 583,97	408 653,79	366 088,88	330 504,91

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Compte de gestion assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Compte de gestion parc d'activités de Norbrat

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Compte de gestion commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II - AFFECTATION DES RESULTATS

1. Budget assainissement

M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, expose :

L'excédent dégagé par la section d'exploitation au compte administratif 2008 doit être affecté au budget primitif 2009. Cet excédent s'élève à 405 350,70 € (assainissement collectif 405 198,53 € + assainissement non collectif 152,17 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation en recette :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (excédent, service collectif) pour un montant de 302 295,47 €,
- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 102 903,06 €,
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (excédent, service SPANC) pour un montant de 152,17 €.

2. Budget parc d'activités de Norbrat

M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, expose :

Le déficit constaté à la section de fonctionnement au compte administratif 2008 doit être repris au budget primitif 2009. Ce déficit s'élève à 90 202,36 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation en recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (déficit) pour un montant de 90 202,36 €.

3. Budget commune

M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, expose :

L'excédent dégagé par la section fonctionnement au compte administratif 2008 doit être affecté au budget primitif 2009. Cet excédent s'élève à 681 407,04 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation en recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (excédent) pour un montant de 330 504,91 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 350 902,13 €.

III - FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAXES

M. le Maire rappelle que les taux des trois taxes directes locales fixés pour l'année 2008 étaient les suivants :

Taxe d'habitation.....	14,81 %
Foncier bâti	27,22 %
Foncier non bâti	47,11 %

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ces taux pour l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

IV - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE ST JOSEPH

M. Pierrick MESSAGER, adjoint aux affaires scolaires, expose :

Un contrat d'association signé le 7 avril 1999 et modifié le 6 décembre 2000 prévoit la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée mixte St Joseph.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention et :

- de fixer à 47 465,47 € le montant de la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école St Joseph, soit, par référence au coût constaté par enfant de l'école publique :
 - 21 764,51 € pour les 52 élèves Meuconnais des classes de cours élémentaire, cours moyen et cours préparatoire, soit 418,55 € par élève ;
 - 25 700,96 € pour les 26 élèves Meuconnais des classes maternelles (petite, moyenne et grande sections), soit 988,50 € par élève.
- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir ;

- que le versement de cette participation s'effectuera par quart aux 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et 31 décembre de l'année 2009 à l'OGEC, organisme de gestion de l'établissement, à charge pour ce dernier de produire les justificatifs des dépenses engagées avant le 31 décembre 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

V - BUDGETS PRIMITIFS 2009

1. Assainissement

M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, présente à l'assemblée les propositions de la commission des finances concernant le projet de budget primitif du service assainissement (collectif et non collectif) pour l'exercice 2009. Celui-ci s'équilibre comme suit :

	Collectif	Non collectif	Total
Section d'exploitation	394 076 €	13 392 €	407 468 €
Section d'investissement	621 592 €	---	621 592 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition de budget.

2. Parc d'activités de Norbrat

M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, présente à l'assemblée les propositions de la commission des finances concernant le projet de budget annexe de la zone artisanale pour l'exercice 2009. Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	248 675,00 €
Section d'investissement	326 524,67 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition de budget.

3. Commune

M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, présente à l'assemblée les propositions de la commission des finances concernant le projet de budget primitif 2009 pour la commune. Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	1 631 491 €
Section d'investissement	1 708 733 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition de budget.

VI – CONVENTION FCTVA

M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, expose :

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution de FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 696 807 € ;
- d'inscrire au budget de la commune 1 709 195 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 145 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

- d'autoriser le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution de FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

VII - SUBVENTION AU CCAS

Mme Anne Sophie MERCIER, adjointe aux affaires sociales, expose :

Le budget adopté pour le CCAS prévoit une subvention d'équilibre de la commune d'un montant de 5 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

VIII - SUBVENTION AU SPANC

M. Stéphane BIRAULT, adjoint aux travaux, expose :

Par délibération du 12 février 2009, le conseil municipal a approuvé le principe de l'octroi d'une subvention aux particuliers dont les installations d'assainissement individuel doivent être mises aux normes. Le montant total des aides ainsi accordées par le budget du SPANC sera de 12 000 € (soit 400 € pour 30 installations).

Afin de permettre au budget du SPANC de mener à bien cette opération, il est proposé de lui allouer, sur le budget communal, une subvention de 12 000 €. Au terme du délai accordé aux propriétaires pour réaliser leurs travaux, soit le 31 décembre 2013, les crédits non affectés seront reversés à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

IX - SUBVENTION A LA Z.A. DE NORBRAT

M. Yannick LE PAIH, adjoint aux finances, expose :

Le budget adopté pour la zone d'activités de Norbrat prévoit une subvention d'équilibre de la commune d'un montant de 25 119 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

X - DSP ENFANCE-JEUNESSE : BUDGET PREVISIONNEL

Mme Anne Sophie MERCIER, adjointe aux affaires sociales, expose :

La convention de partenariat conclue avec l'UFCV prévoit que le montant de la participation versée par la commune est approuvé par le conseil municipal. Il est ajusté chaque année sur présentation d'un budget prévisionnel établi par le délégataire.

Pour l'année 2009, le budget global s'équilibre à 105 064 €, avec une participation de la commune fixée à 66 851 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de la participation communale à verser à l'UFCV, soit 66 851 € pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

XI - PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

M. Stéphane BIRAULT, adjoint aux travaux, expose :

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009. La Communauté d'Agglomération est en mesure de lancer une procédure de groupement de commandes pour l'élaboration des PAVE des communes n'ayant pas encore entrepris sa réalisation et/ou intéressées par cette opportunité.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché d'étude sera conclu pour une durée de 6 mois. Le territoire de la Communauté d'Agglomération fera l'objet d'un découpage en trois secteurs d'études (communes de la «1^{ère} couronne», communes de la «2^{ème} couronne» et les communes insulaires). Le marché sera passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 du Code des marchés publics. Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet du marché. La Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

XII - MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX HANDICAPES

M. Stéphane BIRAULT, adjoint aux travaux, expose :

Le GIP du Pays de Vannes a inscrit dans le volet territorial du Contrat de projet Etat-Région (CPER) l'éligibilité aux financements du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics. Ce programme permet de subventionner les travaux à hauteur de 45,18 % dans la limite de l'enveloppe de 451 800 € affectée sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

La commune a en projet des travaux entrant dans le cadre de ce financement. Il s'agit de la réalisation d'une rampe pour l'accès à la salle des associations pour les personnes à mobilité réduite, pour un coût total de 10 000 € HT. Ces travaux ne sont actuellement éligibles à aucun subventionnement.

Il est proposé au conseil municipal de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues en vue des travaux ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

XIII - CONVENTIONS CHEMINS DE RANDONNEE

M. Roland MAHE, adjoint aux associations et aux sports, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le département a compétence pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Le projet en cours d'élaboration concerne une partie du territoire communal. Dans le cadre de cette opération, le conseil général a choisi de passer une convention avec la commune et chacun des propriétaires concernés afin de finaliser l'inscription du tracé au plan départemental.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une convention à conclure avec le département et les propriétaires concernés. Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage sur sa propriété de toute personne pratiquant une activité de promenade ou de randonnée non motorisée, ainsi que les droits et obligations qui en résultent pour le département et la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

XIV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose :

Pour répondre à l'évolution de carrière d'un agent du service technique, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, en remplacement d'un poste de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2009.

Après modification, le tableau des effectifs se présente de la façon suivante :

Grade	Service	Agent	DHS
Attaché principal	Adm	SIZUN Jean-Bernard	TC
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	Adm	DIEME Myriam	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adm	ROUZIC Brigitte	TC
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Adm	JIQUEL Magali	18/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantine	CARO Marie-Claire	33/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantine	LE PRIOL Cathy	31,80/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantine	LE ROCH Anne-Marie	30,5/35 ^{ème}
ATSEM 2 ^{ème} classe	Ecole	BOISGARD Corinne	31,25/35 ^{ème}
ATSEM 2 ^{ème} classe	Ecole	LE ROCH Anne-Claire	31,25/35 ^{ème}
ATSEM 2 ^{ème} classe	Ecole	THEBAULT Séverine	32,67/35 ^{ème}
ATSEM 2 ^{ème} classe	Ecole	(agent en disponibilité)	33/35 ^{ème}
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Mediathèque	JIQUEL Magali	17/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Technique	LE BOULAIRE Nicolas	TC
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Technique	LE BRETON Jacques	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Technique	LE ROBELER Yannick	TC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

XV - CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES GRAND-CHAMP

M. Pierrick MESSAGER, adjoint aux affaires scolaires, expose :

La commune de Grand-Champ gère, par délégation du conseil général, l'ensemble des circuits de transport scolaire à destination des écoles, collèges et lycées de Vannes, Sainte Anne d'Auray et Grand-Champ. Lors d'une réunion du 8 décembre dernier relative à la gestion de ce service intercommunal, il a été convenu que les conseils municipaux des communes bénéficiaires seraient appelées à se prononcer sur la passation d'une convention de participation aux frais de gestion, actuellement supportés uniquement par Grand-Champ.

Conformément à cette convention, la commune de Meucon participera aux frais de gestion du service, fixés annuellement par délibération du conseil municipal de Grand-Champ après avis du service « transport » du conseil général. Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009, cette participation est fixée pour Meucon à 12 € x 16 élèves, soit 192 €. La convention sera reconduite à compter du 1^{er} septembre 2009 pour une durée de trois ans.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

XVI – SUBVENTION VOYAGE SOLIDAIRE

(M. Stéphane Birault quitte la salle pendant la présentation et le vote concernant ce bordereau)

M. le Maire expose :

Une élève de terminale économique et sociale au lycée Charles de Gaulle de Vannes, domiciliée à Meucon (Charline Birault) a sollicité une aide de la commune afin de l'aider au financement d'un voyage solidaire au Sénégal du 9 au 23 juillet prochain. Compte tenu de l'intérêt du projet, il est proposé au conseil municipal de contribuer à son financement à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

XVII – PROJET LITTÉRATURE PETITE ENFANCE

M. Roland MAHE, adjoint aux associations, expose :

La médiathèque de Meucon envisage la réalisation d'une animation de type « salon du livre » consacrée à littérature « petite enfance » le samedi 17 octobre prochain. Cette journée a pour objectif de permettre aux professionnels de la petite enfance, aux parents et aux enfants, de rencontrer des professionnels de l'édition pour enfants et proposer aux parents ou accompagnateurs des moments propices à la lecture en créant différentes ambiances de lecture (jardin, salon, cabane...). Cette journée clôture une semaine de temps fort organisé autour de la littérature petite enfance par toutes les médiathèques du canton de Grand-Champ en partenariat avec le RIPAM.

Le budget prévisionnel de l'opération, correspondant à la venue d'un auteur et d'un illustrateur, est de 504 €, auquel il faut rajouter 150 € de frais de restauration et de déplacement des intervenants (soit un total de 654 €).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et de solliciter du conseil général une subvention pour sa réalisation (au titre des aides aux initiatives en faveur du livre et de l'oralité).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

<i>Louis-Marie SUPIOT</i>	<i>Stéphane BIRAULT</i>	<i>Catherine COLINEAUX</i> <i>(absente)</i>
<i>Christophe GICQUEL</i>	<i>Joël GUILLEUX</i>	<i>Laurence HOREL</i>
<i>Laurence JACOB</i>	<i>Josiane JEHANNO</i>	<i>Pascale LE MENE</i>
<i>Yannick LE PAIH</i>	<i>Roland MAHE</i>	<i>Michel MALGOGNE</i>
<i>Eric MALOLEPSZY</i>	<i>Anne-Sophie MERCIER</i>	<i>Pierrick MESSAGER</i>
<i>Marina MOULAC</i> <i>(absente)</i>	<i>Laurence PERONNO</i>	<i>Annie SALVAN</i> <i>(absente)</i>
<i>Nicolas SOURISCE</i>		